

G

Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 24,7 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2011 715
² FF 2007 7059

